

ENQUÊTE MENSUELLE SUR L'ACTIVITÉ DES GRANDES SURFACES ALIMENTAIRES (EMAGSA)

INDICATIONS POUR REMPLIR LES QUESTIONNAIRES MENSUELS

Ces indications ont été élaborées pour vous aider à remplir les questionnaires mensuels lorsque votre entreprise est présente dans l'échantillon de l'enquête EMAGSA.

PRESENTATION DE L'ENQUÊTE

L'enquête mensuelle d'activité auprès des grandes surfaces alimentaires (Emagsa) vise à fournir des indicateurs précoces de l'activité dans les hypermarchés et les supermarchés en France. Pour cela, elle recueille le chiffre d'affaires, détaillé par grand ensemble de produits et par forme de vente ainsi que l'évolution du parc des supermarchés et des hypermarchés.

Cette enquête, obligatoire, est réalisée auprès des entreprises qui gèrent des supermarchés et/ou des hypermarchés. Les plus grandes entreprises sont toutes interrogées. Pour les autres, seul un échantillon est interrogé.

L'unité enquêtée est l'entreprise (repérée par l'identifiant Siren à neuf chiffres). Votre entreprise peut ainsi compter plusieurs établissements ; parmi ceux-ci, un ou plusieurs supermarchés et/ou un ou plusieurs hypermarchés.

Les données sont à fournir pour l'ensemble de l'entreprise et en distinguant les deux formes de vente : supermarché d'une part, hypermarché de l'autre. Il n'est pas demandé de détail par magasin. Vous n'avez donc à remplir qu'un seul questionnaire.

Les informations collectées portent sur :

1. le chiffre d'affaires ;
2. l'évolution du parc des magasins : surface totale de vente et nombre de magasins.

Cette enquête est entièrement gérée au Pôle Indices Sectoriels d'Activité (ISA) de la Direction régionale de l'Insee Pays de Loire, à Nantes.

MODALITÉS GÉNÉRALES DE L'ENQUÊTE

L'utilisation d'Internet permet à l'Insee de disposer de vos réponses plus rapidement et vous simplifie la tâche. Elle améliore la qualité de l'enquête tout en réduisant ses coûts.

Un code d'accès (identifiant) et un mot de passe personnels vous sont communiqués et vous permettent d'accéder à vos questionnaires en vous connectant sur le site sécurisé de réponse aux enquêtes entreprises de la Statistique publique : <http://entreprises.stat-publique.fr/>. Vous pouvez inscrire cette adresse dans la barre de navigation de votre navigateur.

Il vous suffit ensuite de **vous authentifier à l'aide de vos éléments de connexion, identifiant et mot de passe**. Le mot de passe fourni étant à usage unique, vous devez le changer lors de votre première connexion.

Si vous n'avez pas déjà transmis à l'enquêteur Insee qui a pris contact avec vous **le mél du correspondant**, vous pouvez remplir la rubrique identité et coordonnées du correspondant, lors de votre première connexion.

Vous êtes informé par courriel de l'ouverture des enquêtes via cette adresse mél. Vous devez répondre chaque mois sur vos chiffres d'affaires et vos surfaces de vente du mois précédent (m-1). Il vous sera demandé d'y répondre régulièrement, dans les meilleurs délais. Si vous n'avez pas répondu aux questionnaires des mois m-2 et m-3, vous pouvez aussi, dans un délai indiqué, y répondre.

QUI DOIT RÉPONDRE ?

Les entreprises interrogées par l'enquête sont des **entreprises gérant un ou plusieurs hypermarchés et/ou un ou plusieurs supermarchés**, c'est-à-dire : soit seulement un ou des hypermarchés, soit seulement un ou des supermarchés, soit à la fois un ou des hypermarchés et un ou des supermarchés.

Un **hypermarché** est un magasin d'une **surface de vente supérieure ou égale à 2 500 m²** de commerce de détail non spécialisé, réalisant **plus de 35 % de son chiffre d'affaires en produits alimentaires** (hors ventes de carburants).

Un **supermarché** est un magasin d'une **surface de vente comprise entre 400 et 2 500 m²** de commerce de détail non spécialisé, réalisant plus de **65 % de son chiffre d'affaires en produits alimentaires** (hors ventes de carburants).

COMMENT RÉPONDRE ET À QUELLE FRÉQUENCE ?

En début de chaque mois, vous êtes informé de la disponibilité sur internet du questionnaire à remplir sur l'activité du mois précédent. Vous êtes interrogé sur les chiffres d'affaires de votre entreprise pour le mois considéré ainsi que sur une éventuelle modification de votre parc de magasins au cours de ce même mois.

Vous devez le remplir **le plus tôt possible**.

QUELS CHIFFRES D'AFFAIRES DÉCLARER ?

Quel que soit le chiffre d'affaires demandé, il s'agit du **chiffre d'affaires (CA) toutes taxes comprises (TTC) en euros**.

Seuls les chiffres d'affaires de votre entreprise (identifiant Siren à neuf chiffres) sont à renseigner, c'est-à-dire ceux de vos propres magasins (ou magasins intégrés). **Les magasins franchisés ne doivent pas apparaître sur ce questionnaire.**

1. Le chiffre d'affaires (CA) total

Doivent être comptabilisés dans **le CA total de l'entreprise** :

- les **ventes de produits en supermarché(s)** ;
- les **ventes de produits en hypermarché(s)** ;
- **mais également** le CA relevant d'activités autres que la vente de produits en supermarchés et/ou en hypermarchés, en particulier :
 - o les **ventes dans d'autres types de magasins gérés** tels que les supérettes, les magasins de bricolage, de jardinage, de presse, les centres d'entretien et de réparation d'automobiles,... ;

- Les **ventes relatives aux courses en ligne** : retraits en drive, livraisons à domicile, retraits en magasin ;
- les **prestations de service** telles que la restauration en self-service, la location de véhicules automobiles, les services de lavage/nettoyage de véhicules proposés dans les stations essence,... ;
- les **activités de négoce**.

Merci de bien vouloir vous référer à l'annexe 1 pour connaître les activités ne relevant pas des ventes de produits en supermarchés et/ou hypermarchés. **Le chiffre d'affaires de ces activités doit être comptabilisé uniquement au niveau du CA total de l'entreprise.**

2. Le chiffre d'affaires des supermarchés (hors courses en ligne : livraison à domicile, drive,...)

Il s'agit des ventes de produits réalisées dans l'ensemble de vos supermarchés. Vous n'avez pas à indiquer le montant des ventes pour chacun de vos supermarchés.

Au sein de ce CA doivent être comptabilisées les ventes de produits alimentaires, les ventes de produits non alimentaires et les ventes de carburants.

Attention, les ventes promotionnelles doivent être comptabilisées, même si elles sont effectuées hors de la surface de vente habituelle du magasin. Par exemple, les ventes de sapin réalisées dans le parking du magasin doivent être incluses dans le CA supermarchés, car il s'agit d'un rayon du magasin qui a été installé sur un espace temporaire.

3. Le chiffre d'affaires des hypermarchés (hors courses en ligne : livraison à domicile, drive,...)

Mêmes remarques que celles développées pour les supermarchés au point « 2. Le chiffre d'affaires des supermarchés (hors courses en ligne : livraison à domicile, drive,...) ».

4. Décomposition du chiffre d'affaires des supermarchés (hors courses en ligne : livraison à domicile, drive,...)

Pour l'ensemble des supermarchés, le CA est à décomposer selon la nature des produits vendus :

- vente de produits alimentaires (voir annexe 2)

- vente de produits non alimentaires (voir annexe 2)
- vente de carburants (uniquement pour véhicules automobiles et motos).

Attention, sont notamment inclus dans les produits non alimentaires, les produits d'animalerie, y compris les aliments pour animaux, les combustibles liquides et gazeux (fioul, butane, propane), ainsi que les produits d'hygiène et de parfumerie, les produits d'entretien, les produits électroménagers, hifi, etc.

Le chiffre d'affaires de l'ensemble des supermarchés doit être égal à la somme des différents produits vendus dans ces supermarchés (CA supermarchés = CA produits alimentaires + CA produits non alimentaires + CA carburants).

Merci de bien vouloir vous référer à l'annexe 2 pour connaître la répartition des différents produits par grande catégorie (alimentaire, non alimentaire, carburants).

5. Décomposition du chiffre d'affaires des hypermarchés (hors courses en ligne : livraison à domicile, drive,...)

Mêmes remarques que celles développées pour les supermarchés au point « 4. Décomposition du chiffre d'affaires des supermarchés (hors courses en ligne : livraison à domicile, drive,...) ».

COMMENT DÉCLARER L'ÉTAT DU PARC EN CAS D'ÉVOLUTION

Dans le cas où un changement a eu lieu dans votre parc de supermarché(s) et/ou d'hypermarché(s) (agrandissement d'un supermarché, fermeture d'un hypermarché,...), il vous est demandé de corriger pour le ou les mois concernés :

- le nombre de supermarché(s) et/ou d'hypermarché(s) ;
- la surface de vente en supermarché(s) et/ou hypermarché(s).

Cas particulier : Changement de catégorie d'un magasin suite à une extension ou à une réduction de la surface de vente

L'agrandissement d'un de vos magasins, ou réciproquement sa diminution de surface de vente peut l'amener à franchir un des seuils de 400 m² ou 2 500 m² qualifiant le caractère de supermarché ou d'hypermarché dans l'enquête. Bien qu'il ne s'agisse alors ni d'ouverture ni de fermeture, vous devez déclarer un

magasin en plus dans sa nouvelle catégorie et/ou un magasin en moins dans son ancienne catégorie. De même, vous devez ajouter sa surface dans sa nouvelle catégorie et/ou la retrancher dans son ancienne catégorie.

Exemple 1 : Dans le cas de la transformation d'un **magasin d'alimentation générale en supermarché** par agrandissement de la surface de vente (franchissement du seuil de 400 m² à la hausse), vous devez déclarer un supermarché en plus et ajouter la surface de vente correspondante dans la ligne « supermarchés ».

Exemple 2 : Dans le cas de la transformation d'un **supermarché en hypermarché** par agrandissement de la surface de vente (franchissement du seuil de 2500 m² à la hausse), vous devez déclarer **un hypermarché en plus** et ajouter la surface de vente correspondante dans la ligne « hypermarchés ». Il vous faut également mentionner **un supermarché en moins** et retrancher la surface de vente correspondante dans la ligne « supermarchés ».

ANNEXE 1 : LISTE DES ACTIVITÉS A COMPTABILISER UNIQUEMENT AU NIVEAU DU CHIFFRE D'AFFAIRES TOTAL

Le chiffre d'affaires relatif aux activités suivantes doit être comptabilisé uniquement au niveau du chiffre d'affaires total (CA TOTAL) :

- **Ventes réalisées dans des magasins distincts du supermarché ou de l'hypermarché :**
 - magasins d'alimentation générale (surface de vente inférieure à 120m²) ;
 - supérettes (surface de vente de 120 m² à moins de 400 m²) ;
 - magasins de bricolage ;
 - magasins de jardinage ;
 - magasins de presse ;
 - espace culturel ;
 - parapharmacie ;
 - centres d'entretien et de réparation d'automobiles,...
- **Courses en ligne** : retraits en drive, livraisons à domicile, retraits en magasin, ,...
- Agences, conseil en publicité
- Billetterie
- Facturation de services aux fournisseurs
- Location de courte durée de véhicules automobiles
- Location d'espaces commerciaux
- Services de restauration en self-service
- Services après vente (S.A.V.)
- Service station essence : lavage, karcher, aspirateur...

ANNEXE 2 : LISTE DES PRODUITS RÉPARTIS PAR GRANDE CATÉGORIE (ALIMENTAIRE, NON ALIMENTAIRE, CARBURANTS)

PRODUITS ALIMENTAIRES

Biscuits, confiserie, chocolat
Fruits et légumes frais, pommes de terre
Pâtisserie fraîche et pain
Poissons, crustacés, mollusques
Produits alimentaires divers (épicerie sèche, conserves,...)
Produits laitiers y c. œufs, fromages, yaourts
Produits surgelés
Viandes et produits à base de viande
Vins, spiritueux, liqueurs et autres boissons

PRODUITS NON ALIMENTAIRES

Animalerie, y compris aliments pour animaux
Articles de sport et de loisir
Articles d'équipement du foyer
Articles d'horlogerie et de bijouterie
Articles d'optique et de photographie
Chaussures et articles chaussants
Combustibles liquides et gazeux (fioul, butane, propane)
Électroménager, radio-TV, hi-fi
Fleurs et plantes
Habillement et accessoires
Jeux et jouets
Linge de maison, couvertures, textiles
Livres, papeterie
Meubles, y compris mobilier de jardin, et literie
Micro-informatique
Parfumerie, produits de beauté et d'hygiène (y compris en cellulose)
Parapharmacie
Quincaillerie, droguerie, produits d'entretien
Matériel de bricolage et de jardinage
Vente au détail d'équipements automobiles

CARBURANTS

Carburants pour véhicules automobiles et motocycles (super, diesel, gpl)

